

ZEC des Martres

Plan d'ensemencement – 2025-2035

Avril 2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la gestion de la faune et de ses habitats du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction de l'expertise sur la faune aquatique.

Rédaction

Nicolas Vachon¹

Collaboration

Martine Lavoie¹

Dominic Bourget¹

Léon L'Italien¹

Étienne Lessard¹

Association de plein air des Martres Inc.

¹ : Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du MELCCFP

Note au lecteur :

L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MELCCFP (2025). Plan d'ensemencement de la ZEC des Martres 2025-2035, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 24 p. + annexes.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-01127-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires structurés de la province dont fait partie la ZEC des Martres. Les plans d'eau de la ZEC des Martres ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 41 plans d'eau sur un total de 237 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine indigène sur le territoire de la ZEC des Martres. Il reste donc 196 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 112 de ces plans d'eau, on ne dispose pas de suffisamment de données. Parmi les autres où l'ensemencement est proscrit, 82 abritent une population d'omble de fontaine en allopatrie n'ayant jamais été ensemencée, 15 abritent une population d'omble chevalier *oquassa*, 10 sont sans poisson, 21 se trouvent dans le bassin versant immédiat de lacs abritant une population d'omble chevalier *oquassa*, 114 abritent une espèce à statut précaire, 43 ne répondent pas bien aux ensemencements et 38 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures.....	iv
1. Introduction.....	1
2. Description de la ZEC des Martres.....	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement.....	5
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices.....	5
3.2. Préserver la biodiversité.....	5
3.3. Optimiser les ensemencements.....	5
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive.....	6
4. Contexte réglementaire et légal.....	6
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	6
6. Analyse des plans d’eau de la ZEC des Martres.....	9
6.1. Présence de l’omble chevalier oquassa.....	9
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire.....	10
6.3. Plans d’eau sans poisson (LSP).....	11
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique.....	12
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne.....	13
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	14
6.7. Autres considérations.....	16
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac.....	16
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau.....	16
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion de la ZEC des Martres.....	16
6.7.4. Optimisation des ensemencements.....	17
6.7.5. Intégrité génétique de la ZEC des Martres.....	19
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis.....	19
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	21
Bibliographie.....	23
ANNEXE 1 Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la ZEC des Martres.....	25
ANNEXE 2 Zones aquacoles.....	38
ANNEXE 3 Catégories d’ensemencement.....	39
ANNEXE 4 Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine.....	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de plans d’eau connus pour chacune des espèces de poisson trouvées sur le territoire de la ZEC des Martres.....	2
Tableau 2 : Lacs à omble chevalier oquassa sur la ZEC des Martres.....	9
Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement	10
Tableau 4 : Lacs sans poisson sur la ZEC des Martres	12
Tableau 5 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la ZEC des Martres.....	13
Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	14
Tableau 7 : Plans d’eau de la ZEC des Martres où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité	18
Tableau 8 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	19
Tableau 9 : Synthèse des résultats	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la ZEC des Martres	3
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la ZEC des Martres.....	22

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (ZEC, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions que l'analyse permet de mettre en évidence s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et lorsque requis, faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et les gestionnaires de la ZEC des Martres. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau dans la ZEC des Martres où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA ZEC DES MARTRES

La ZEC des Martres a été créée en 1978 et les activités qui s'y déroulent sont gérées par l'Association de plein air des Martres inc. Celle-ci est située dans la portion nord-est de la région de la Capitale-Nationale et touche à deux municipalités régionales de comté (MRC) qui sont Charlevoix et Charlevoix-Est. Elle est bordée par la réserve faunique des Laurentides, le Parc national des Grands Jardins, le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, la ZEC du Lac-au-Sable, le territoire libre au sud, ainsi que les pourvoiries du Lac Moreau, du Domaine du Pic Bois et du Club des Trois Castors.

Le territoire de la ZEC des Martres couvre une superficie de 424 km². Plus de 338 plans d'eau comprenant lacs, marais et étangs occupent un total de 2087 hectares. Ces derniers sont compris dans trois bassins versants différents que sont celui de la rivière Malbaie, celui de la rivière du Gouffre et une petite portion de celui de la rivière Sainte-Anne. De tous les plans d'eau, 178 ont fait l'objet d'une activité de pêche à un moment ou un autre de l'histoire de la ZEC.

L'omble de fontaine constitue la principale espèce capturée par la pêche sportive sur le territoire de la ZEC des Martres. Une seule autre espèce donne de bons rendements à la pêche soit l'omble chevalier (tableau 1). On trouve également l'espèce sous sa forme anadrome principalement dans la rivière Malbaie en compagnie du meunier noir, du meunier rouge, du chabot visqueux et du naseux des rapides (Bellefleur et Vallières, 2007).

La récolte annuelle moyenne pour la période de 2016 à 2021 a été de 32 121 ombles de fontaine, une baisse d'environ 30 000 poissons si on compare avec la moyenne enregistrée de 2000 à 2007. Même si la pêche est pratiquée annuellement sur plusieurs plans d'eau, la majorité des prises provient de seulement quelques grands plans d'eau. Ces grands plans d'eau sont, dans l'ordre, les lacs de la Galette, Barley, de l'Écluse, Lesclache et le Petit lac Malbaie. L'effort de pêche moyen observé pendant la période de 2016 à 2021 est de 13 997 jours-pêcheurs.

Les ensemencements réalisés dans la ZEC des Martres sont faits avec des poissons indigènes produits sur place et qui sont relocalisés pendant le stade œuf dans des incubateurs situés dans des cours d'eau alimentant les plans d'eau visés par l'ensemencement, ou simplement par dépôt d'alevins directement dans les cours d'eau qui se rendent au plan d'eau souhaité. Ces ensemencements sont principalement réalisés pour pallier un recrutement inférieur à ce que les plans d'eau visés pourraient produire. À la suite d'une évaluation de l'efficacité de ceux-ci, 60 plans d'eau ont été ciblés afin d'y maintenir les ensemencements dans le cadre du Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la ZEC des Martres (Bellefleur et Vallières, 2007).

Tableau 1 : Nombre de plans d'eau connus pour chacune des espèces de poisson trouvées sur le territoire de la ZEC des Martres

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	184
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	23
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	1
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1

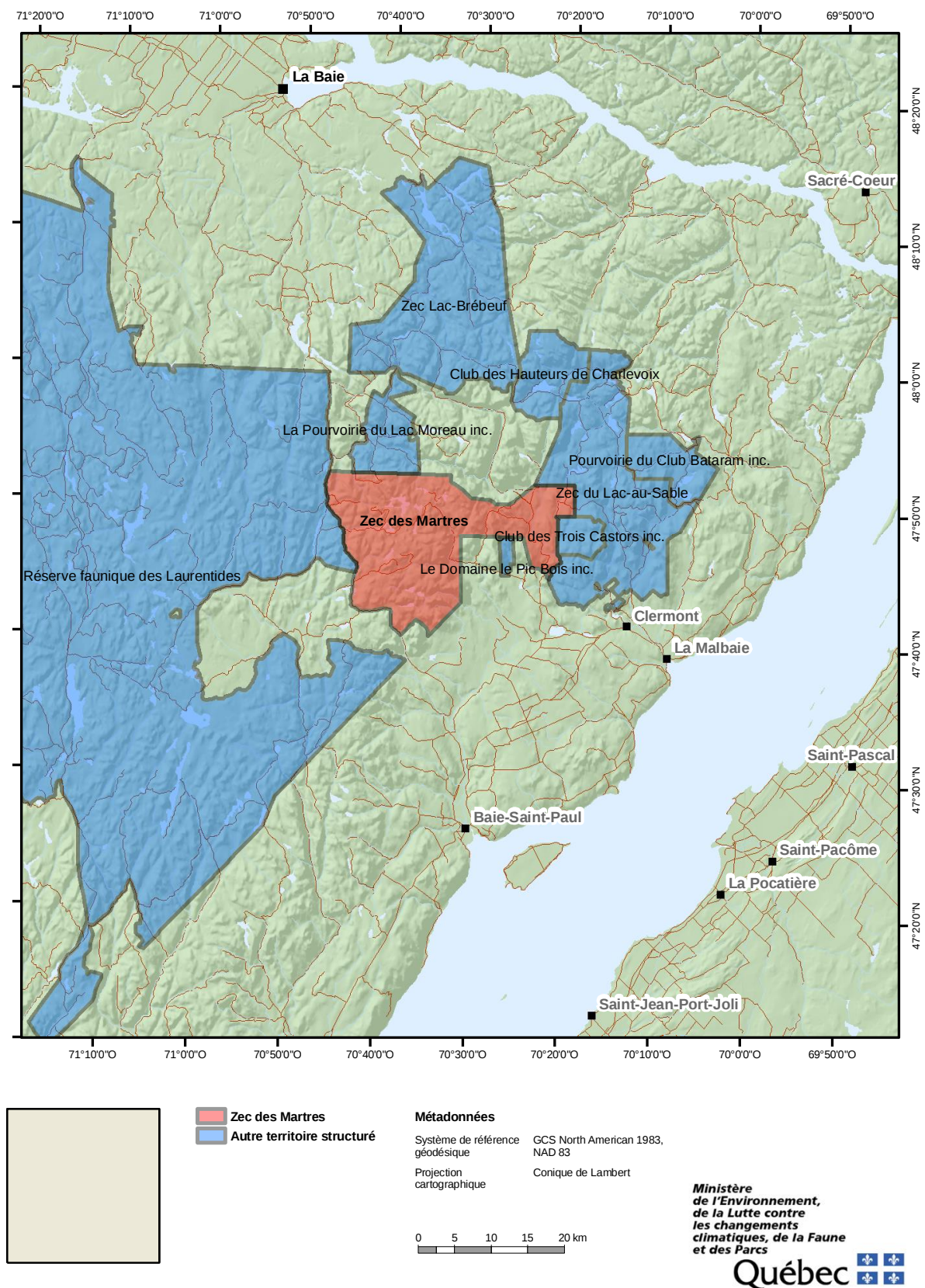


Figure 1 : Localisation de la ZEC des Martres

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans (Dumont, 1982). L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008)

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements génèreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencés régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencements réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement prend effet au moment de sa publication et dure dix ans, ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 12 500 \$. Dans le cas d'une récidive dans les cinq années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant

est passible d'une amende d'au moins 7 500 \$ et d'au plus 37 500 \$, et le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencements a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poisson [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA ZEC DES MARTRES

Après l'analyse des plans d'eau de la ZEC des Martres en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 in Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, on trouve 15 plans d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la ZEC des Martres (tableau 2).

Tableau 2 : Lacs à omble chevalier *oquassa* sur la ZEC des Martres

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Barley, Lac	08123
Beaulieu, Lac	08115
Boivin, Lac	35753
Bouchon, Lac du	35698
Coq, Lac du	21416
Évanturel, Lac	08121
Lagopède, Lac du	35817
Laury, Deuxième lac	35798
Laury, Premier lac	35797
Malbaie, Petit lac	08129
Martres, Lac des	00252
Martres, Petit lac des	35710
Resche, Lac	35781
Rose-Anna, Lac	80393
Wabano, Lac	35786

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oguassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on trouve des occurrences d'ombre chevalier *oguassa* sur 15 plans d'eau de la ZEC des Martres (annexe 1). Une seule autre espèce pouvant être affectée négativement par des ensemencements est présente sur le territoire de la ZEC des Martres. Il s'agit du garrot d'Islande (population de l'Est), que l'on trouve dans 114 lacs (annexe 1).

6.3. Plans d'eau sans poisson (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poisson situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux.

Sur le territoire de la ZEC des Martres, on trouve 10 plans d'eau sans poisson connus à l'heure actuelle (tableau 4).

Tableau 4 : Lacs sans poisson sur la ZEC des Martres

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)
Busard, Lac du	35750	2
Freddo, Lac	35705	14
Geai Bleu, Lac du	35803	1
Grand Duc, Lac du	70222	1
Mine, Lac de la	35799	1
Moineau, Lac du	70252	1
Puffin, Lac du	35838	1
Robbé, Lac	08110	8
Rouillé, Lac	07623	1
Savane, Petit lac	34452	2

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine en allopatrie, c'est-à-dire que cette espèce était la seule présente dans le plan d'eau.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencé de la ZEC des Martres sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau présentent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces qu'on y trouve et qu'on recherche pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemenecer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencements, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1), ensemencés à l'âge 1 an⁺, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1 an⁺ ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an, qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la ZEC des Martres sont présentés dans le tableau 5. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 5 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la ZEC des Martres

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha ou moins	216	3,10	2016-2021
Plus de 20 ha	21	1,45	2016-2021

Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
20 ha et moins			
Comporté, Lac	07627	6,41	4,54
Bonhomme, Lacs	07635	1,87	5,37
Profond, Lac	07638	3,67	4,80
Oscar, Lac	08118	8,15	4,12
Gugy, Lac	08126	15,66	3,62
Équerre, Lac	08127	14,87	9,79
Chouette, Lac de la	34459	0,71	4,06
Josée-Marie, Deuxième lac	35338	3,03	12,23
Pétrel, Lac du	35699	3,05	3,73
Joncas, Lac	35702	2,80	6,51
Roitelet, Lac du	35703	5,62	4,13
Grosse, Lac de la	35714	7,53	4,82
Grosse, Petit lac de la	35715	1,05	3,34
Boulianne, Petit lac	35720	0,85	6,64
Long, Petit lac	35733	8,82	4,90
Edgar, Lac	35757	3,13	5,02
Zémilda, Lac	35771	1,48	5,27
Gerfaut, Lac du	35773	1,17	4,53
Orignal, Lac à l'	35774	3,01	4,15
Sittelle, Lac de la	35776	2,43	3,89
Rétréci, Lac	35778	10,25	5,97
Chipeau, Lac du	35787	3,08	4,49
Nepton, Lac	35789	2,62	6,61
Caribou, Lac	35791	6,40	5,69
Caribou, Petit lac	35793	1,98	3,26
Février, Lac	35796	2,30	4,28
Laury, Premier lac	35797	1,66	3,52
Laury, Deuxième lac	35798	5,23	3,58
Engoulevent, Lac de l'	35804	2,19	4,54
Épervier, Lac de l'	35805	1,17	6,32
Tétras, Lac du	35810	2,79	5,13
Belle, Lac de la	35818	4,24	3,29
Gilbert, Lac	70232	10,93	10,00
Plus de 20 ha			
Martres, Lac des	00252	286,94	0,40
Îlets, Lac des	07628	26,46	5,59
Prime, Lac	07629	65,37	0,18
Favre, Lac	07632	54,86	0,01
Érables, Lac des	08112	54,73	0,94
Beaulieu, Lac	08115	30,88	0,74
Coeur, Lac du	08116	50,89	0,68
Malfait, Petit lac	08120	50,44	0,40
Évanturel, Lac	08121	46,60	1,42
Barley, Lac	08123	122,47	1,43
Long, Lac	08124	49,41	1,14
Malbaie, Petit lac	08129	79,96	1,96
Coq, Lac du	21416	24,16	3,74
Foulon, Troisième lac du	34456	20,10	1,53

Boulianne, Lac	35747	25,35	1,65
Wabano, Lac	35786	23,37	0,47

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencements ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2020, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2023 (2020, 2022, 2022 et 2023). La liste des plans d'eau de la ZEC des Martres pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure dans l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et qu'il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, des motifs de conservation pourraient être invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La ZEC des Martres se situant dans la zone piscicole 19, l'ensemencement et le transport de ces espèces s'avèrent proscrits, sauf pour l'hybride omble de fontaine-touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel ils sont permis sur le territoire.

Les gestionnaires de la ZEC des Martres ne prévoient pas procéder à des ensemencements en omble hybride.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Les lacs directement en contact avec des lacs à omble chevalier *oguassa* ont été pris en considération dans l'analyse, et les ensemencements y ont été en grande majorité proscrits. L'ensemencement a été proscrit pour un total de 21 lacs dans la ZEC des Martres, afin de protéger l'intégrité du bassin versant.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencements. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse qui a servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencements. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer de nombreux plans d'eau de la ZEC. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette intervention doit être performante. Le rendement à la pêche sportive a été comparé pour la période avant et après ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé.

Comme il est mentionné précédemment dans l'introduction, les ensemencements réalisés dans la ZEC des Martres sont faits à l'aide de poissons indigènes produits sur place et qui sont relocalisés pendant le stade œuf dans des incubateurs situés dans des cours d'eau alimentant les plans d'eau visés par l'ensemencement ou simplement par dépôt d'alevins directement dans les cours d'eau qui se rendent au plan d'eau souhaité. Ces ensemencements sont principalement réalisés pour pallier un recrutement inférieur à ce que les plans d'eau visés pourraient produire. Une évaluation de l'efficacité de ceux-ci a été réalisée en 2007 par Bellefleur et Vallières et 60 plans d'eau ont été ciblés afin d'y maintenir les ensemencements. Ainsi, la performance des ensemencements évaluée dans le cadre du Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la ZEC des Martres (Bellefleur et Vallières, 2007) a été prise en compte dans l'analyse des plans d'eau pouvant être ensemencés avec de l'omble de fontaine. Conséquemment, aucune analyse ne sera présentée ici. La liste des plans d'eau où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité est présentée au tableau 7. Pour plus d'informations, référez-vous au Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la ZEC des Martres.

Tableau 7 : Plans d'eau de la ZEC des Martres où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Barley, Lac	08123
Barnabé, Lac	35783
Beaulieu, Lac	08115
Belle Truite, Petit lac de la	35790
Bihoreau, Lac du	34458
Bonhomme, Deuxième lac	07635
Bouchon, Lac du	35698
Cabane, Lac de la	21351
Caribou, Lac	35791
Cavernes, Lac	35800
Champoux, Lac	35760
Comporté, Lac	07627
Corbeau, Lac	35743
Cormoran, Lac du	35762
Côte à Côte, Lac	35811
Croche, Lac	07619
Élysée, Lac	07639
Équerre, Lac de l'	08127
Gerfaut, Lac du	35773
Gilbert, Lac	70232
Grosse, Lac de la	35714
Gugy, Lac	08126
Îlets, Lac des	07628
Josée-Marie, Deuxième lac	35338
Kakawi, Lac du	35795
Laury, Deuxième lac	35798
Martres, Lac des	00252
Martres, Petit lac des	35710
Nepton, Lac	35789
Noir, Lac	35737
Oscar, Lac	08118
Pétrel, Lac du	35699
Pierre, Lac	08117
Pluvier, Lac du	35821
Portage, Lac du	07631
Rocheux, Lac	70225
Sitelle, Lac de la	35776
Wabano, Lac	35786
Wabano, Petit lac	35767

6.7.5. Intégrité génétique de la ZEC des Martres

Tous les ensemencements faits dans la ZEC des Martres ont été des ensemencements de transfert, dans lesquels des poissons provenant du territoire de la ZEC comme tel ont été utilisés. Ainsi, l'intégrité génétique des ombles de fontaine présents dans la ZEC a été protégée et conservée de manière exemplaire. Étant donné la grande valeur patrimoniale et écologique de cette intégrité génétique, les seuls ensemencements permis au sein de la ZEC seront des ensemencements en poissons provenant du territoire de la ZEC des Martres. Grâce à cette mesure, le caractère indigène des poissons présents dans la ZEC sera conservé, permettant autant aux gestionnaires qu'aux usagers de profiter des avantages de la mise en valeur de notre patrimoine écologique.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la ZEC des Martres souhaitées par les délégataires. Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.

Tableau 8 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Aigles, Lac des	70214
Alouette, Lac de l’	35348
Baie, Lac de la	08130
Barley, Petit lac	08125
Bonhomme, Premier lac	07634
Butor, Lac du	35763
Cygne, Lac du	35758
Écluse, Lac à l’	07647
Élan, Lac de l’	35775
Employés Civils, Lac des	07636
Foin, Lac de	07622
Foulon, Premier lac du	08252
Foulon, Quatrième lac du	34455
Gabriel, Lac	34461
Galette, Lac de la	07625
Gros Ruisseau, Lac du	07650
Hache, Lac de la	35700
Haute Ville, Lac de la	07626
Haute Ville, Petit lac de la	35341
Hirondelle, Lac de l’	70224
Jaseur, Lac du	35340
Jérôme, Lac	08253
Josée-Marie, Lac	70226
Josée-Marie, Troisième lac	35339
Lizé, Petit lac à	35347
Lunettes, Lac	35749
Main, Lac à la	07648
Mouches, Lac des	35343
Office, Lac de l’	35718
Perdu, Lac	35780
Pigeon, Lac du	08119
Pouliot, Lac	35344
Profond, Lac	07638
Rameau, Lac	07641
Rétréci, Lac	35778
Sarracénie, Lac	80381
Sommet, Lac du	07637
Thomas-Louis, Lac	35748

Tité, Lac	34454
Tour, Lac de la	07640
Vase, Lac de la	35342

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d'ensemencement de la ZEC des Martres est présenté sous la forme d'un tableau synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d'ensemencement, la ZEC des Martres dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la ZEC des Martres pourra procéder à différents ensemencements dans 40 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent 17 % des plans d'eau du territoire (tableaux 8 et 9). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 197 plans d'eau, ce qui équivaut à 83 %.

Tableau 9 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	15	0
Plan d'eau sans poisson	10	0
Allopatrie sans ensemencement	82	0
Présence d'une espèce à statut précaire	114	0
Données insuffisantes	112	32
Lac de 20 ha ou moins avec rendement supérieur à la moyenne	33	2
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	5	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s'il est inférieur à la moyenne	0	0
Cas particulier de demande du gestionnaire	1	1
Cas particulier d'ensemencements inefficaces	43	0
Cas de protection d'un bassin versant	21	1
Lac en déficience d'oxygène	0	0
Lacensemencé au cours des 6 dernières années	81	40
Total des ensemencements permis		41 (17 %)
Total des ensemencements proscrits		196 (83 %)

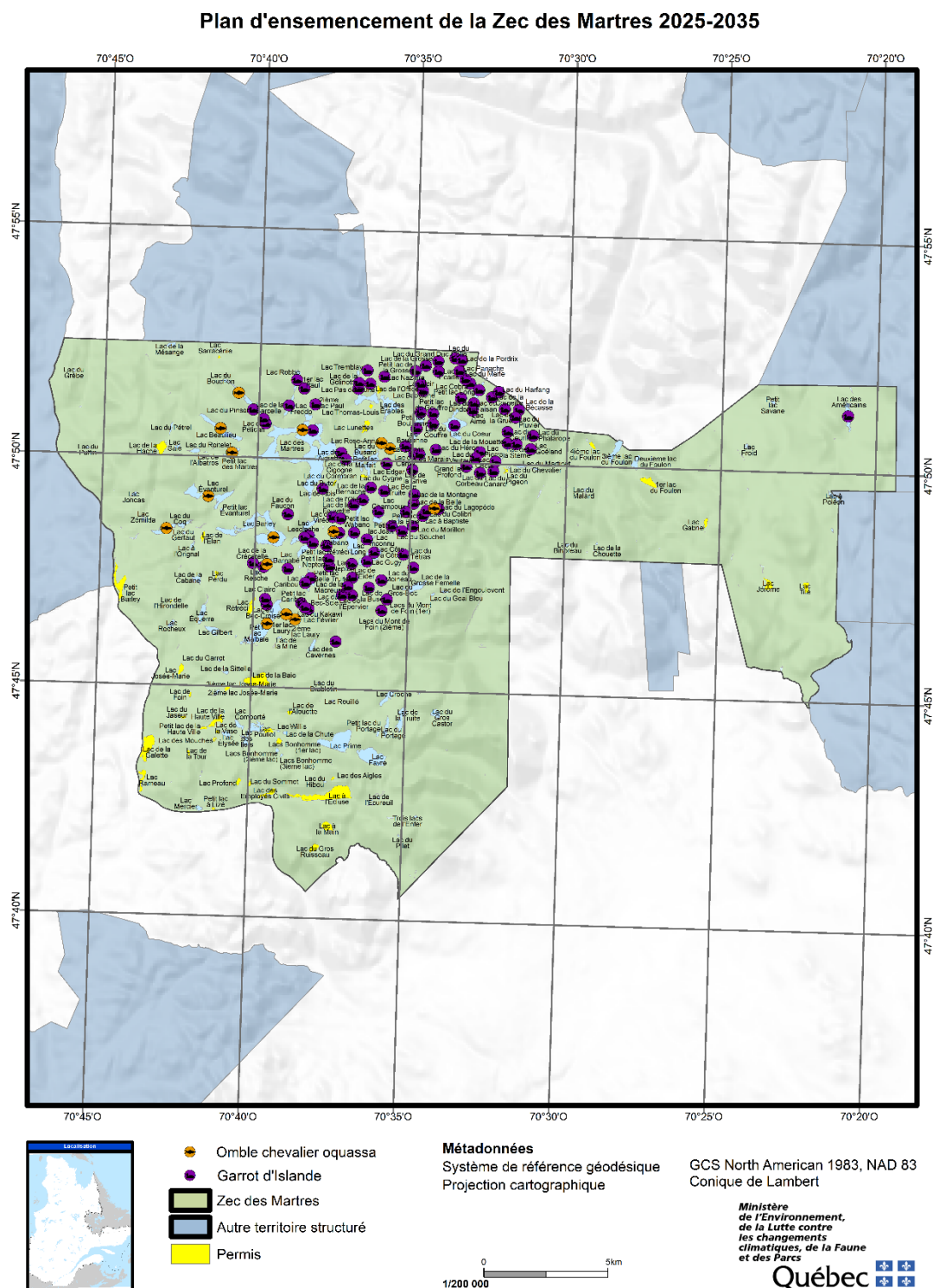


Figure 2 : Plan d'ensemencement de la ZEC des Martres

BIBLIOGRAPHIE

- BELLEFLEUR P. et A. VALLIÈRES (2007). Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la ZEC des Martres. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Québec. 80 p. + annexe
- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Pêche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : TABLEAU D’ANALYSE ET DE SYNTHÈSE DU PLAN D’ENSEMENCEMENT DE LA ZEC DES MARTRES

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier ou quassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35345	-	0,31	-70,69	47,72			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35752	-	0,77	-70,59	47,84			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70227	-	0,36	-70,61	47,80			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70229	-	0,45	-70,60	47,84					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80380	-	0,55	-70,69	47,87			x								Proscrit		
80382	-	0,13	-70,69	47,84			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80383	-	0,21	-70,69	47,80			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80384	-	0,44	-70,72	47,81			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80386	-	0,36	-70,66	47,78			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80387	-	0,49	-70,68	47,77			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80388	-	0,24	-70,68	47,76			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80389	-	0,29	-70,62	47,77			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80390	-	0,25	-70,64	47,81				x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80392	-	0,40	-70,62	47,82					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80394	-	0,50	-70,61	47,86			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80395	-	0,28	-70,54	47,86			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
80402	-	1,73	-70,52	47,83			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
80518	-	0,89	-70,36	47,81			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
85411	-	0,45	-70,58	47,75			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
F2494	-	0,50	-70,58	47,80			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70214	Aigles, Lac des	1,16	-70,62	47,72								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
35751	Aigrette, Lac de l'	1,66	-70,62	47,84			x	x					x		Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35736	Aimé, Lac	5,15	-70,55	47,85				x	x			x	x		Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35709	Albatros, Lac de l'	0,33	-70,69	47,83			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35348	Alouette, Lac de l'	2,49	-70,65	47,74					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
08239	Américains, Lac des	18,31	-70,35	47,85			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35719	Babylone, Lac	1,59	-70,58	47,86			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08130	Baie, Lac de la	35,01	-70,66	47,75					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
08122	Baie, Petit lac de la	8,74	-70,59	47,81			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35816	Baptiste, Lac à	1,60	-70,58	47,81				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08123	Barley, Lac	122,47	-70,67	47,81	x									x	Proscrit		Ensemencement inefficace
08125	Barley, Petit lac	24,14	-70,74	47,79					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35783	Barnabé, Lac	7,45	-70,65	47,79				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
08115	Beaulieu, Lac	30,88	-70,69	47,84	x			x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35835	Bécasse, Lac de la	1,68	-70,53	47,85				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35792	Bec-Croisé, Lac du	1,01	-70,66	47,78			x	x	x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35794	Bec-Scie, Lac du	1,49	-70,62	47,78				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35759	Belle Truite, Lac	12,55	-70,60	47,82			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35790	Belle Truite, Petit lac	6,06	-70,64	47,79				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35818	Belle, Lac de la	4,24	-70,58	47,82			x	x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35765	Bernache, Lac de la	3,11	-70,61	47,82			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
34458	Bihoreau, Lac du	1,38	-70,50	47,80										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35753	Boivin, Lac	7,62	-70,60	47,84	x										Proscrit		Présence de SAOQ selon IFA
07635	Bonhomme, Lacs	1,87	-70,65	47,73						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
07634	Bonhomme, Premier lac	3,83	-70,65	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
70216	Bonhomme, Troisième lac	1,02	-70,65	47,73			x								Proscrit		
35698	Bouchon, Lac du	15,33	-70,68	47,86	x			x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace; Présence de SAOQ selon IFA
35747	Boulianne, Lac	25,35	-70,58	47,85				x			x				Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35720	Boulianne, Petit lac	0,85	-70,58	47,85			x	x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35750	Busard, Lac du	2,37	-70,61	47,84		x									Proscrit		
35807	Buse, Lac de la	1,88	-70,60	47,79			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35763	Butor, Lac du	1,66	-70,62	47,82					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
21351	Cabane, Lac de la	8,65	-70,70	47,79										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35755	Camp, Lac du	0,70	-70,58	47,84			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35742	Canard, Lac du	4,81	-70,54	47,83				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35791	Caribou, Lac	6,40	-70,64	47,79				x		x		x		x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35793	Caribou, Petit lac	1,98	-70,64	47,78				x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35800	Cavernes, Lac des	7,12	-70,63	47,77										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35760	Champoux, Lac	15,76	-70,60	47,81				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35741	Chevalier, Lac du	0,81	-70,53	47,83			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
F2593	Chicoutés, lac	0,40	-70,52	47,83			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35787	Chipeau, Lac du	3,08	-70,63	47,80			x	x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
34459	Chouette, Lac de la	0,71	-70,48	47,81						x					Proscrit		
07633	Chute, Lac de la	2,32	-70,65	47,73			x								Proscrit		
35761	Cigogne, Lac de la	4,10	-70,62	47,83			x	x							Permis		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35779	Claire, Lac	4,05	-70,66	47,78				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08114	Cobra, Lac	8,81	-70,55	47,86				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08116	Coeur, Lac du	50,89	-70,56	47,85			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80391	Colibri, Lac du	0,50	-70,57	47,82				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35723	Colin, Lac du	3,97	-70,56	47,87				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07627	Comporté, Lac	6,41	-70,67	47,74						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
21416	Coq, Lac du	24,16	-70,71	47,81	x						x				Proscrit		Présence de SAOQ selon IFA
35743	Corbeau, Lac du	1,25	-70,55	47,83				x	x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35762	Cormoran, Lac du	1,51	-70,62	47,83					x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Ensemencement inefficace

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35732	Corneille, Lac de la	1,00	-70,54	47,86			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35811	Côte à Côte, Lac	16,25	-70,60	47,80				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35738	Courlis, Lac du	5,40	-70,53	47,85				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35782	Crécerelle, Lac de la	1,46	-70,67	47,80			x	x	x					x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Aucune donnée de prélèvement
07619	Croche, Lac	12,41	-70,59	47,75										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35758	Cygne, Lac du	2,97	-70,61	47,83					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35801	Diablotin, Lac du	0,65	-70,63	47,75			x								Proscrit		
35721	Dindon, Lac du	3,00	-70,56	47,86				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08113	Écarté, Lac	2,42	-70,57	47,87				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07647	Écluse, Lac à l'	68,35	-70,63	47,71					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
70230	Écureuil, Lac de l'	0,38	-70,60	47,71			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35757	Edgar, Lac	3,13	-70,60	47,83				x		x		x	x		Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35808	Eider, Lac de l'	3,93	-70,61	47,79				x	x			x	x		Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35775	Élan, Lac de l'	3,80	-70,69	47,80					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
07639	Élysée, Lac	5,55	-70,68	47,73										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
07636	Employés Civils, Lac des	8,30	-70,66	47,71					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35350	Enfer, Premier lac de l'	1,19	-70,58	47,70			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35351	Enfer, Trois lacs de l'	0,49	-70,58	47,70			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35804	Engoulevent, Lac de l'	2,19	-70,56	47,79						x					Proscrit		

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35805	Épervier, Lac de l'	1,17	-70,61	47,78				x		x		x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08127	Équerre, Lac	14,87	-70,69	47,78						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
08112	Érables, Lac des	54,73	-70,60	47,85			x								Proscrit		
08121	Évanturel, Lac	46,60	-70,69	47,82	x										Proscrit		Présence de SAOQ selon IFA
35770	Évanturel, Petit lac	1,43	-70,69	47,81			x						x		Proscrit		
35734	Faisan, Lac du	1,63	-70,55	47,86				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35769	Faucon, Lac du	1,81	-70,65	47,81				x	x			x	x		Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35766	Fauvette, Lac de la	1,27	-70,61	47,82				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07632	Favre, Lac	54,86	-70,60	47,73			x								Proscrit		
35796	Février, Lac	2,30	-70,64	47,78				x		x		x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07622	Foin, Lac de	1,46	-70,70	47,75					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
08251	Foulon, Deuxième lac du	10,67	-70,46	47,84			x								Proscrit		
08252	Foulon, Premier lac du	14,11	-70,46	47,83					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
34455	Foulon, Quatrième lac du	3,54	-70,49	47,84								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
34456	Foulon, Troisième lac du	20,10	-70,47	47,84			x				x				Proscrit		
35705	Freddo, Lac	14,22	-70,65	47,85		x		x	x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08250	Froid, Lac	2,30	-70,40	47,84			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
34461	Gabriel, Lac	4,18	-70,42	47,81					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
07625	Galette, Lac de la	32,81	-70,72	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier ouquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35777	Garrot, Lac du	1,06	-70,68	47,76			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35803	Geai Bleu, Lac du	1,33	-70,57	47,79		x									Proscrit		
35712	Gélinotte, Lac de la	1,92	-70,61	47,86			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35773	Gerfaut, Lac du	1,17	-70,70	47,81						x			x	x	Proscrit		Ensemencement inefficace
70232	Gilbert, Lac	10,93	-70,69	47,77						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35836	Goéland, Lac	1,73	-70,52	47,84			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35746	Gouffre, Lac du	9,69	-70,57	47,85			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70234	Gouffre, Petit lac du	0,23	-70,57	47,85			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70222	Grand-Duc, Lac du	0,57	-70,57	47,87		x		x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80442	Grèbe, Lac du	0,82	-70,77	47,86					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35756	Grive, Lac de la	1,46	-70,58	47,83				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07624	Gros Castor, Lac du	9,32	-70,57	47,74			x								Proscrit		
07650	Gros Ruisseau, Lac du	7,62	-70,63	47,69					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35809	Gros-Bec, Lac du	1,42	-70,58	47,79			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08128	Grosse Femelle, Lac de la	17,56	-70,58	47,79			x								Proscrit		
35714	Grosse, Lac de la	7,53	-70,58	47,87				x		x				x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35715	Grosse, Petit lac de la	1,05	-70,58	47,87			x	x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35735	Grue, Lac de la	3,63	-70,53	47,85				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08126	Gugy, Lac	15,66	-70,61	47,80				x		x				x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier ouquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35700	Hache, Lac de la	15,33	-70,72	47,84					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35731	Harfang, Lac du	2,70	-70,54	47,86				x				x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07626	Haute Ville, Lac de la	11,27	-70,69	47,74								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
35341	Haute Ville, Petit lac de la	2,46	-70,69	47,74					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35745	Héron, Lac du	1,60	-70,57	47,84				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70215	Hibou, Lac du	0,79	-70,63	47,72			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
70224	Hirondelle, Lac de l'	0,59	-70,71	47,78					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Aucune donnée de prélèvement et donnée insuffisante en raison des ensemencements
35764	Ibis, Lac de l'	1,27	-70,63	47,82			x	x	x				x		Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Aucune donnée de prélèvement
07628	Îlets, Lac des	26,46	-70,66	47,73							x			x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35812	Inconnu, Lac	5,06	-70,60	47,81				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35340	Jaseur, Lac du	1,38	-70,70	47,74					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35814	Jean, Petit lac	3,98	-70,59	47,81			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08253	Jérôme, Lac	9,05	-70,39	47,79					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35702	Joncas, Lac	2,80	-70,73	47,82			x			x					Proscrit		
35338	Josée-Marie, Deuxième lac	3,03	-70,69	47,75						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
70226	Josée-Marie, Lac	5,79	-70,70	47,76					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35339	Josée-Marie, Troisième lac	2,31	-70,68	47,75					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35795	Kakawi, Lac du	0,56	-70,64	47,78				x	x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35817	Lagopède, Lac du	3,09	-70,57	47,82	x			x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Présence de SAOQ selon IFA

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35798	Laury, Deuxième lac	5,23	-70,64	47,78	x			x		x				x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace; Présence de SAOQ selon IFA
35797	Laury, Premier lac	1,66	-70,65	47,78	x			x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Présence de SAOQ selon IFA
35784	Lesclache, Lac	43,77	-70,64	47,80				x	x			x	x		Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35347	Lizé, Petit lac à	1,17	-70,68	47,71					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
08124	Long, Lac	49,41	-70,61	47,81			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35733	Long, Petit lac	8,82	-70,55	47,86			x	x		x					Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35749	Lunettes, Lac	7,08	-70,61	47,85					x			x	x	x	Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements, demande du gestionnaire
35806	Macreuse, Lac de la	3,74	-70,62	47,79				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07648	Main, Lac à la	11,39	-70,62	47,70					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
34457	Malard, Lac du	1,20	-70,49	47,82					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08129	Malbaie, Petit lac	79,96	-70,66	47,77	x						x				Proscrit		Présence de SAOQ selon IFA
08120	Malfait, Petit lac	50,44	-70,61	47,83									x		Proscrit		
35754	Marais, Lac les	0,46	-70,58	47,84			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35837	Martinet, Lac du	4,78	-70,52	47,83			x								Proscrit		
00252	Martres, Lac des	286,94	-70,65	47,84	x			x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace; Présence de SAOQ selon IFA
35710	Martres, Petit lac des	9,17	-70,68	47,84	x			x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace; Présence de SAOQ selon IFA
35346	Mercier, Lac	3,59	-70,69	47,71			x								Proscrit		

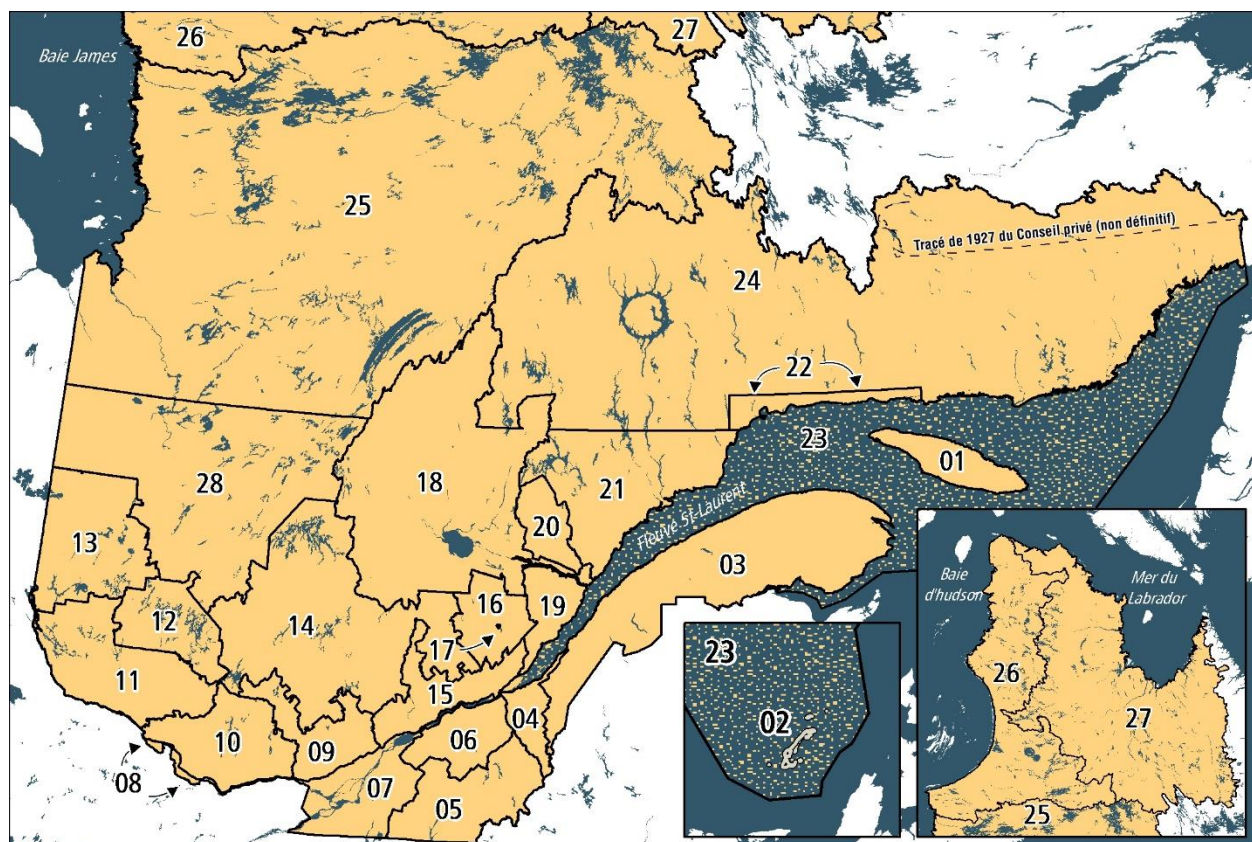
Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
70235	Merle, Lac du	0,38	-70,56	47,86			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35697	Mésange, Lac de la	5,51	-70,72	47,87			x								Proscrit		
35799	Mine, Lac de la	1,46	-70,65	47,77		x			x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
70252	Moineau, Lac du	0,96	-70,60	47,79		x		x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35802	Mont de Foin, Deuxième lac du	1,61	-70,60	47,78				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70253	Mont de Foin, Lacs du	0,77	-70,59	47,78				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35819	Montagne, Lac de la	2,66	-70,58	47,82				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35815	Morillon, Lac du	2,13	-70,58	47,81				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35343	Mouches, Lac des	1,43	-70,69	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35739	Mouette, Lac de la	3,27	-70,53	47,84				x				x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35716	Nazaire, Lac	8,58	-70,60	47,86				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35789	Nepton, Lac	2,62	-70,63	47,79				x		x				x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
70228	Nepton, Petit lac	0,87	-70,63	47,80				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35737	Noir, Lac	1,41	-70,58	47,86				x	x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
35718	Office, Lac de l'	3,62	-70,60	47,86					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35768	Oie, Lac de l'	2,52	-70,61	47,82			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35774	Orignal, Lac à l'	3,01	-70,70	47,80						x					Proscrit		
08118	Oscar, Lac	8,15	-70,54	47,83				x		x				x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35725	Panache, Lac	3,87	-70,56	47,87				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35717	Pas de Truite, Lac	4,41	-70,61	47,86				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08111	Paul, Deuxième lac	9,23	-70,64	47,85				x					x		Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35711	Paul, Premier lac	4,28	-70,64	47,86				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35708	Pélican, Lac du	1,86	-70,66	47,85				x					x		Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35724	Perdrix, Lac de la	0,61	-70,56	47,87			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35780	Perdu, Lac	2,80	-70,69	47,79					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35699	Pétrel, Lac du	3,05	-70,71	47,84						x			x	x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35611	Phalarope, Lac du	5,11	-70,52	47,84			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08117	Pierre, Lac	7,82	-70,55	47,84				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
08119	Pigeon, Lac du	1,81	-70,53	47,83								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
70213	Pilet, Lac du	0,63	-70,58	47,70			x								Proscrit		
35704	Pinson, Lac du	0,78	-70,67	47,85			x	x	x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35821	Pluvier, Lac du	4,29	-70,53	47,85				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
34453	Poléon, Lac à	6,20	-70,36	47,83			x								Proscrit		
07631	Portage, Lac du	10,31	-70,59	47,74										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35349	Portage, Petit lac du	1,94	-70,60	47,73					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35344	Pouliot, Lac	5,21	-70,66	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
07629	Prime, Lac	65,37	-70,62	47,73			x								Proscrit		

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35744	Profond, Grand lac	6,12	-70,55	47,83				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07638	Profond, Lac	3,67	-70,67	47,72						x		x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
35838	Puffin, Lac du	0,80	-70,76	47,84		x			x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
07641	Rameau, Lac	10,16	-70,72	47,72					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35781	Resche, Lac	12,93	-70,66	47,79	x			x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Présence de SAOQ selon IFA
35778	Rétréci, Lac	10,25	-70,67	47,78						x		x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
35788	Rétréci, Petit lac	7,03	-70,64	47,80				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
08110	Robbé, Lac	8,25	-70,65	47,86		x		x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
70225	Rocheux, Lac	4,90	-70,71	47,77										x	Proscrit		Ensemencement inefficace
35703	Roitelet, Lac du	5,62	-70,70	47,84			x			x					Proscrit		
80393	Rose-Anna, Lac	5,93	-70,60	47,84	x										Proscrit		Présence de SAOQ selon IFA
07623	Rouillé, Lac	1,35	-70,62	47,75		x									Proscrit		
35701	Sale, Lac	2,54	-70,71	47,84			x								Proscrit		
35706	Sarcelle, Lac de la	2,45	-70,66	47,85				x	x			x	x		Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
80381	Sarracénie, Lac	0,97	-70,69	47,87											Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
34452	Savane, Petit lac	2,31	-70,39	47,86		x									Proscrit		
35776	Sittelle, Lac de la	2,43	-70,68	47,76						x				x	Proscrit		Ensemencement inefficace
07637	Sommet, Lac du	2,14	-70,67	47,72					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35813	Souchet, Lac du	0,85	-70,59	47,81				x				x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce (s) permise (s)	Commentaires
										≤ 20 ha	> 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35822	Sterne, Lac de la	2,00	-70,53	47,84				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35810	Tétras, Lac du	2,79	-70,59	47,80				x		x		x			Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35748	Thomas-Louis, Lac	1,78	-70,61	47,85								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
34454	Tité, Lac	6,71	-70,37	47,79								x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	
07640	Tour, Lac de la	1,64	-70,70	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
35713	Tremblay, Lac	5,08	-70,61	47,87				x	x			x			Proscrit		Donnée insuffisante en raison des ensemencements; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
07630	Truite, Lac de la	19,99	-70,59	47,74			x								Proscrit		
35342	Vase, Lac de la	1,28	-70,68	47,73					x			x			Permis	SAFO indigène au territoire de la ZEC	Donnée insuffisante en raison des ensemencements
70233	Vautour, Lac du	0,73	-70,55	47,84			x	x	x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35785	Viréo, Lac du	2,30	-70,63	47,81			x	x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35786	Wabano, Lac	23,37	-70,62	47,81	x			x				x		x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace; Présence de SAOQ selon IFA
35767	Wabano, Petit lac	4,51	-70,62	47,81				x						x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Ensemencement inefficace
70251	Willis, Lac	0,62	-70,65	47,73			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35771	Zémilda, Lac	1,48	-70,73	47,81			x			x			x		Proscrit		
Lac proscrit							196						83 %				
Lac permis							41						17 %				

ANNEXE 2 : ZONES AQUACOLES



Zones aquacoles définies dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente du poisson du Québec (RAVP)

**Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs**

Québec



ANNEXE 3 : CATÉGORIES D'ENSEMENCEMENT

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc,

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète,

– *Ensemencement de sauvegarde*

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même,

– *Ensemencement de repeuplement*

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur,

– *Ensemencement de réintroduction*

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie,

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche,

- *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente,

- *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive,

- *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau,

- *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme, Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement, L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année,

ANNEXE 4 : GRILLE DÉCISIONNELLE POUR L'ENSEMENCEMENT D'UN PLAN D'EAU AVEC DE L'OMBLE DE FONTAINE

